



CCAS
VILLE
DE BRIVE Centre communal
d'action sociale



Inscription aux clubs sportifs de la ville de Brive

**Dépôt des dossiers au CCAS
22, rue Berlioz - 19100 Brive
ou par mail : ccas@brive.fr**

Au plus tard :

- Le 30.10.2021 pour les clubs qui fonctionnent sur l'année scolaire
- Le 28.02.2022 pour les clubs qui fonctionnent sur l'année civile



BRIVE



ATTENTION

Les dossiers incomplets ou arrivant hors délais ne pourront être étudiés

En collaboration
avec l'Office municipal des Sports,
l'ensemble des clubs
et associations sportives brivistes,
et la Ville de Brive
(Direction jeunesse et sports)

La Ville de Brive et le Centre Communal d'Action Sociale, en collaboration avec l'Office Municipal des Sports et l'ensemble des clubs et associations sportives brivistes, souhaitent encourager la pratique du sport pour les brivistes de tous âges, en fonction de critères de ressources.

Un engagement à finalité sportive et sociale

Pour les plus jeunes (4-25 ans), l'objectif est double :

- Appréhender la vie en collectivité au sein d'un club sportif avec une approche ludique
- Stimuler le développement sensoriel et psychomoteur du jeune et l'aider dans la construction de sa personnalité

Pour les adultes et les séniors, l'accès à la pratique du sport permet de :

- Tisser ou renouer un réseau social
- Prendre soin de soi au plan de la santé

Un engagement financier du Centre Communal d'Action Sociale

Le Centre communal d'action sociale pourra financer jusqu'à 80% du coût total de la licence et de la cotisation, dans la limite de 50 ou 80 euros, selon les ressources du foyer.

A NOTER : Pour les bénéficiaires de l'aide mise en place par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, le CCAS pourra financer jusqu'à 80% du reste à charge de la licence et de la cotisation, dans la limite de 50 ou 80 euros, selon les ressources du foyer.

Les Conditions de recevabilité du dossier

- Etre domicilié sur la commune de Brive.
- Etre licencié dans un club ou une association sportive briviste.
- Présenter des ressources inférieures à celles fixées par le Centre communal d'action sociale.
Ne sont pas prises en compte les aides au logement et l'allocation de rentrée scolaire.

L'aide attribuée sera versée directement au Club.

Personne à charge	Plafond de ressources mensuelles des personnes du foyer		Montant maximal de l'aide
	Personne Isolée	Couple	
0	R* < 920 €	R < 1380 €	80 €
	920 € < R < 1 030 €	1 380 € < R < 1 545 €	50 €
+ 1 enfant ou 1 personne	R < 1 380 €	R < 1 656 €	80 €
	1 395 € < R < 1 545 €	1 656 € < R < 1 854 €	50 €
+ 2 enfants ou 2 personnes	R < 1 656 €	R < 1 932 €	80 €
	1 656 € < R < 1 854 €	1 932 € < R < 2 163 €	50 €
+ 3 enfants ou 3 personnes	R < 2 024 €	R < 2 300 €	80 €
	2 024 € < R < 2 266 €	2 300 € < R < 2 575 €	50 €
+ 4 enfants ou 4 personnes	R < 2 392 €	R < 2 668 €	80 €
	2 392 € < R < 2 678 €	2 668 € < R < 2 987 €	50 €
+ 5 enfants ou 5 personnes	R < 2 760 €	R < 3 036 €	80 €
	2 760 € < R < 3 090 €	3 036 € < R < 3 399 €	50 €

*R = ressources



Pièces à fournir (Copies) :

- Livret de famille et/ou pièce d'identité du demandeur.
- Justificatif de domicile récent (ex : quittance de loyer, facture d'électricité...).
- Dernier avis d'imposition, ou en cas de changement de situation, justificatifs des ressources des 3 derniers mois de toutes les personnes vivant au foyer (salaire, retraite, pensions...).
- Attestation CAF ou MSA.
- Certificat de scolarité pour les jeunes de 16 à 18 ans.
- La fiche de renseignement Pass-Sport complétée (une par famille).
- L'attestation d'adhésion dûment complétée par le Club (une par bénéficiaire).